

03 Mar 2023 -16:02

Conseil des ministres du 3 mars 2023

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le vendredi 3 mars 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

03 Mar 2023 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2023](#)

Nomination d'un membre du Conseil supérieur de l'emploi

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement et nomination d'un membre du Conseil supérieur de l'emploi.

Un membre du Conseil supérieur de l'emploi étant décédé, Baudouin Regout est nommé pour le remplacer à dater du 1er avril 2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

03 Mar 2023 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 3 mars 2023

Marché public concernant l'organisation de formations IT pour différents organismes fédéraux

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à un accord-cadre concernant l'organisation et l'animation de formations IT sur mesure pour différents services publics et organismes fédéraux.

Le marché a pour objet l'organisation (incluant la captation des besoins et la préparation de la formation) et l'animation de formations IT sur mesure, en langue néerlandaise et en langue française. L'objectif est que des formations, en groupe et/ou individuelles, sur mesure soient dispensées aux collaborateurs selon leurs besoins et leur contexte de travail. La formation individuelle pourra être combinée à la formation en groupe si elle constitue une plus-value pour le collaborateur dans l'exercice de ses fonctions.

Il s'agit d'un marché public de services qui sera passé via une procédure négociée directe avec publication préalable et qui concerne un accord-cadre d'une durée de quatre ans entre plusieurs adjudicateurs et un opérateur économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

03 Mar 2023 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 3 mars 2023

Accord avec le Luxembourg sur l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique et consulaire

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et le Luxembourg sur l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique et consulaire.

L'accord facilite, sur base de réciprocité, l'exercice d'une activité à but lucratif (profession salariée ou indépendante) par le conjoint, le partenaire légal ou et les enfants célibataires âgés de moins de 18 ans des agents diplomatiques ou des autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires luxembourgeois affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés au Luxembourg.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, fait à Bruxelles le 17 novembre 2021

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

03 Mar 2023 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 3 mars 2023

Accord sur un espace aérien commun entre l'Union européenne et l'Ukraine

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

L'Union européenne et l'Ukraine ont signé un accord aérien le 12 octobre 2021, dans le but de libéraliser progressivement les relations aériennes entre les deux parties et en échange de l'adoption graduelle par l'Ukraine de l'acquis communautaire dans le domaine de l'aviation.

L'accord s'inscrit dans le cadre de la feuille de route établie par le Conseil de l'Union européenne en juin 2005 pour développer la politique extérieure de l'Union européenne dans le domaine de l'aviation civile.

L'accord offre la possibilité d'adopter des normes élevées en matière de sûreté, de sécurité et de gestion du trafic aérien. Il offre également la possibilité d'appliquer certaines règles communautaires, notamment concernant l'environnement, l'accès au marché et la protection des consommateurs. Cette harmonisation devrait donc favoriser une concurrence équitable.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

03 Mar 2023 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2023](#)

Fixation du plan fédéral de réduction des biocides

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'élaboration, la révision et différentes mesures du plan fédéral de réduction des biocides.

Le projet d'arrêté royal établit avant tout un cadre pour l'élaboration et la révision du plan fédéral de réduction des biocides qui vise, sur base du principe de précaution, à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine, de la santé animale et de l'environnement en accordant une attention particulière à la protection des groupes vulnérables.

Ensuite, le projet édicte dix-huit règles devant figurer dans le plan fédéral de réduction, lesquelles concernent les thèmes suivants :

- information et sensibilisation
- connaissances concernant l'exposition aux biocides et les effets sur la santé
- substances et usages spécifiques
- observation du marché des biocides
- régularisation du marché des biocides
- suivi et rapportage

Le plan de réduction sera actualisé tous les deux ans et demi. Un groupe de travail composé de représentants des régions et du service biocides assurera le suivi du plan.

Enfin, le projet apporte les modifications nécessaires à l'arrêté royal du 4 septembre 2012 relatif au programme fédéral de réduction des pesticides, afin de séparer les plans de réduction pour les biocides et pour les produits phytopharmaceutiques.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du
Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

03 Mar 2023 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 3 mars 2023

Modification de l'arrêté royal concernant le coût des produits radio-pharmaceutiques

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2014 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des produits radio-pharmaceutiques.

Le projet apporte entre autres les modifications suivantes :

- soumission digitale des demandes de remboursement/modification de remboursement et traitement digital de ces demandes
- ajout de recommandations pour l'introduction d'un dossier
- ajout de l'impact budgétaire, calculé sur 3 niveaux dans les définitions ainsi que comme élément pour le recevabilité d'une demande de remboursement/modification
- nouvelle classification des produits pour un meilleur alignement avec les exigences légales
- correction et ajout des autorisations de l'AFMPS et de l'AFCN
- modification du calcul de la période de suspension
- création de la possibilité qu'une proposition provisoire devienne immédiatement définitive en cas d'accord ou si égale à la demande (pas de retard inutile de décision)

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

03 Mar 2023 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2023](#)

Covid-19 : modification de l'accord de coopération concernant le testing et le tracing – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord en deuxième lecture à propos du projet d'accord de coopération visant la modification de l'accord de coopération du 25 août 2020 concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés, dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes présumées infectées par le coronavirus Covid-19.

Ces deux dernières années, plusieurs accords de coopération ont été conclus entre l'État fédéral et les entités fédérées afin de prendre les mesures nécessaires pour faire face à la pandémie mondiale de Covid-19. À la suite d'un arrêt de la Cour constitutionnelle, certaines modifications doivent notamment être apportées à l'accord de coopération du 25 août 2020.

Le projet, qui a été adapté à la lumière de l'avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données, apporte les modifications suivantes à l'accord de coopération :

- le responsable du traitement des données de la Base de données I pour soutenir la recherche des contacts est étendu aux entités fédérées et aux agences désignées par les entités fédérées, de sorte que, pour la Base de données I, tant Sciensano que les entités fédérées et les agences désignées par les entités fédérées deviennent responsables conjoints du traitement des données
- les finalités de traitement des données à caractère personnel de la Base de données IV avec les coordonnées des collectifs sont précisées : l'identification des terrains propices du coronavirus Covid-19, la prévention des foyers de coronavirus Covid-19 et le maintien de la Base de données IV conformément aux dispositions de l'Autorité de protection des données
- les données à caractère personnel conservées dans la Base de données IV seront mises à jour en permanence, et au moins tous les ans. S'il est établi qu'elles ne sont plus actuelles ou pertinentes, elles seront supprimées dans un délai maximum de 60 jours. Le transfert de ces données aux entités fédérées concernées est également stipulé
- les responsables du traitement prennent les dispositions nécessaires au regard de toutes leurs responsabilités et mettent à la disposition des personnes concernées un point de contact unique au sein de chaque entité fédérée et de l'autorité fédérale en vue de l'exercice de leurs droits
- la formulation de l'article 17 de l'accord de coopération en ce qui concerne le mode de désignation des membres de la juridiction de coopération et les frais de fonctionnement est corrigée, afin d'harmoniser tous les accords de coopération conclus dans le contexte de la pandémie de coronavirus Covid-19
- la réalisation dans le temps de l'accord de coopération est prévue, de même qu'une possibilité de révision ou de résiliation

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de modification de l'accord de coopération et l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération.

Les projets sont soumis à la signature du Roi en vue de leur dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi d'assentiment et projet d'accord de coopération visant à la modification de l'Accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspections d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

03 Mar 2023 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 3 mars 2023

Dispositions diverses en matière d'économie

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses dispositions en matière d'économie ainsi qu'un projet d'arrêté royal relatif aux visites non sollicitées d'une entreprise au domicile des consommateurs en vue de la fourniture d'électricité et/ou de gaz.

L'avant-projet de loi apporte un certain nombre de modifications à différents livres du Code de droit économique. Il modifie en outre des lois ayant un impact sur l'économie.

Le projet d'arrêté royal vise à prendre des mesures pour protéger les intérêts légitimes des consommateurs contre les pratiques de marketing ou de vente agressives ou trompeuses ayant lieu dans le cadre de visites non sollicitées de l'entreprise au domicile des consommateurs afin de conclure un contrat de fourniture d'énergie (gaz ou électricité). Il instaure un délai d'attente obligatoire de minimum 3 jours avant de pouvoir conclure un contrat de fourniture d'énergie ainsi que la possibilité pour les consommateurs d'indiquer qu'ils ne souhaitent pas être démarchés à leur domicile pendant une durée d'un an. Il prévoit par ailleurs toute une série d'informations précontractuelles et à mentionner dans le contrat de fourniture d'énergie conclu.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'économie (VIII)

Projet d'arrêté royal relatif aux visites non sollicitées d'une entreprise au domicile des consommateurs en vue de la fourniture d'électricité et/ou de gaz en application de l'article VI.66, § 2, alinéa 1er, du Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

03 Mar 2023 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 3 mars 2023

Climat : mesures d'adaptation fédérales 2023-2026

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a pris acte de la version finale des mesures d'adaptation fédérales 2023-2026, adoptées en vue d'une société résiliente au changement climatique d'ici 2050.

À la suite de la décision du Conseil des ministres fédéral du 24 juin 2022, une consultation publique a été menée sur la base d'un avant-projet de mesures d'adaptation fédérales. Cette consultation a donné lieu à une version finale qui recense 28 mesures fédérales visant à adapter notre société au changement climatique actuel ou attendu et à ses effets.

Les mesures d'adaptation ont été identifiées au sein d'une task force fédérale « adaptation » composée d'experts des différentes administrations fédérales concernées. Chaque service public fédéral a été invité à proposer une ou plusieurs mesure(s) relevant des compétences fédérales et conforme(s) à la stratégie européenne d'adaptation. Les mesures proposées ont été rassemblées de manière cohérente en huit domaines d'action : recherche, biodiversité, infrastructures, ressources naturelles, santé, gestion des risques et des crises, coopération internationale et sensibilisation. Cette liste de mesures d'adaptation fédérales sera mise en œuvre au cours de la période 2023-2026 et fera l'objet de deux évaluations : fin 2024 (évaluation à mi-parcours) et fin 2026 (évaluation finale).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

03 Mar 2023 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 3 mars 2023

Renouvellement du mandat de l'administratrice déléguée de la SNCB

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de l'administratrice déléguée de la société anonyme de droit public SNCB.

Le projet prévoit le renouvellement du mandat de Sophie Dutordoir pour un terme de six ans, à partir du 7 mars 2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be